

Belkacem Lounes

Les Amazighs forment le peuple autochtone d'Algérie et des autres pays du nord de l'Afrique. Ils sont présents dans ces territoires depuis l'antiquité. Cependant, le gouvernement algérien ne reconnaît pas le statut d'autochtone pour les Amazighs et refuse de publier les statistiques concernant leur nombre. Pour cette raison, il n'existe aucun chiffre officiel concernant le nombre d'Amazighs en Algérie. Sur la base des données démographiques relatives aux territoires où vivent les populations parlant Tamazight, les associations de défense et de promotion des droits du peuple amazigh estiment la population amazighophone à environ 12 millions de personnes, soit 1/3 de la population totale algérienne. Les Amazighs d'Algérie sont concentrés dans cinq grandes régions du pays: la Kabylie au nord (les Kabyles représentent environ la moitié des Amazighs d'Algérie), l'Aurès à l'est, le Chenoua, région montagneuse à l'ouest d'Alger, le Mزاب dans le sud (Taghardayt) et les territoires Touaregs du Sahara (Tamanrasset, Adrar, Djanet). De nombreuses petites communautés amazighes existent également dans le sud-ouest (Tlemcen, Bechar ...) et dans d'autres endroits disséminés dans tout le pays. Il est également important de noter que de grandes villes comme Alger, Oran, Constantine... abritent plusieurs centaines de milliers de personnes qui sont historiquement et culturellement amazighes mais qui ont été partiellement arabisées, subissant graduellement le processus d'acculturation.

Les populations autochtones se distinguent principalement des autres habitants par leur langue (Tamazight), mais aussi par leur mode de vie et leur culture (vêtements, nourriture, artisanat, chants et danses, croyances ...). Après des décennies de revendications et de luttes populaires, la langue amazighe a finalement été reconnue comme une «langue nationale et officielle» dans la Constitution algérienne en 2016. La constitution précise que la mise en œuvre de l'officialisation de la langue amazighe doit être fixée par une loi organique mais celle-ci n'a toujours pas été adoptée à ce jour. En attendant, l'identité amazighe continue d'être marginalisée et folklorisée par les institutions étatiques. Officiellement, l'Algérie est toujours présentée comme un «pays arabe» et les lois anti amazighes sont toujours en vigueur (comme la Loi d'arabisation de 1992).

Sur le plan international, l'Algérie a ratifié les principales normes internationales relatives aux droits de l'homme et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Cependant, ces textes restent inconnus de la grande majorité des Algériens et ne sont donc pas appliqués, ce qui a conduit les organes des traités de l'ONU à faire régulièrement des observations et des recommandations au gouvernement algérien afin qu'il respecte ses engagements internationaux.



La langue amazighe

La réforme constitutionnelle adoptée en 2016 a permis l'inscription de la langue amazighe comme langue nationale et officielle (article 4) et a prévu que « les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique ». Depuis, les organisations amazighes n'ont jamais cessé de demander l'adoption de cette loi destinée à concrétiser le statut de langue officielle pour Tamazight. Finalement, une Loi organique a bien été adoptée le 2 septembre 2018 mais elle ne porte pas sur la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe comme attendu, mais seulement sur la création de « l'académie algérienne de la langue amazighe » (Loi organique n° 18-17 du 2/09/2018)¹. Il y a donc une sérieuse anomalie concernant l'objet de cette loi organique.

Par ailleurs, le projet de création de cette instance, ses objectifs, la composition de ses membres et sa gouvernance n'ont fait l'objet d'aucune consultation, ni consentement préalable, libre et éclairé des Amazighs. D'ailleurs, aucun des considérants cités dans le préambule de cette loi ne fait référence à une telle consultation ou consentement des Amazighs. C'est le chef de l'Etat qui a demandé au gouvernement de mettre en place « le projet de loi organique portant création d'une académie algérienne de la langue amazighe »² et le gouvernement a exécuté sa directive. On note également que le Président et les membres de cette académie sont choisis de manière non transparente par le gouvernement et c'est également le gouvernement qui met fin à leurs fonctions. De ce fait, cette institution n'est pas indépendante de l'exécutif gouvernemental.

Les organisations de la société civile amazighe n'ont pas manqué de dénoncer le fait que cette loi ne correspond pas à la nécessité et à l'urgence de concrétiser le caractère officiel de Tamazight et au cours du mois d'octobre 2018, les lycéens des régions amazighes et notamment en Kabylie, ont entamé une grève afin de protester contre les blocages politiques et administratifs que subit l'enseignement de la langue amazighe³.

Atteintes aux droits et aux libertés de réunion, d'association et d'expression

Les défenseurs des droits des Amazighs, les membres des associations de promotion de la langue et de la culture amazighes ainsi que les membres des mouvements qui militent pour le droit à l'autodétermination de leurs territoires - notamment le Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK) ou le Mouvement pour l'Autonomie du Mzab (MAM) sont étroitement surveillés et subissent des intimidations, des arrestations arbitraires, des menaces et leurs activités sont interdites et violemment empêchées par la police. Certaines associations voient leurs agréments administratifs non renouvelés, ce qui entraîne de facto le gel de leurs activités. L'association Tiawinin a dénoncé publiquement les autorités étatiques qui «ont annulé des conférences et ont essayé de réduire au silence la culture et museler la parole⁴» .

Des conférences publiques, des café littéraires, des forums de discussion, des marches pacifiques ont été interdits ou empêchés par la police à Vgayet, Aokas, Bouzguène, Tizi-Wezzu, Iwadiyen, Sidi-Aich, Hizer, etc. Au total, ce sont des dizaines de rencontres pacifiques qui ont été interdites ou empêchées, sans compter celles qui ont été abandonnées par leurs organisateurs par crainte qu'elles seront interdites.

Le 10 mars 2018, les Kabyles devaient célébrer le 38^{ème} anniversaire du « Printemps amazigh ». Les rassemblements populaires prévus ce jour-là dans plusieurs villes de Kabylie (Tizi-Wezzu, Vgayet, Tuvirett...) ont été violemment dispersés par les forces de police. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées sans motif et emmenées dans différents commissariats de police pour identification et interrogatoire.

En juillet 2018, douze étudiants de l'université de Tuvirett (Bouira) en Kabylie, membres du Collectif national pour la défense de l'identité amazighe, ont été condamnés à deux ans de prison ferme et à des peines d'amende pour avoir participé à une marche populaire qui s'est déroulée le 11 décembre 2017.

En juin, le blogueur Kabyle Merzoug Touati a été condamné par la Cour d'appel de Vgayet à sept ans de prison ferme pour avoir publié sur son blog, un entretien avec un citoyen israélien⁵ Le jour du procès, quarante personnes (dont des défenseurs des droits de l'homme et des élus) venues assister à l'audience ont été arrêtées par la police afin de les empêcher d'assister au procès. Selon les avocats de la défense, il n'y a aucune raison de condamner Merzoug Touati car il n'a fait qu'user de sa liberté d'opinion et d'expression, protégée par la Constitution du pays. Il s'agit donc d'une condamnation abusive.

Salim Yezza, un des principaux animateurs du mouvement citoyen de la région de l'Aurès (région amazighophone de l'est de l'Algérie), a été obligé de fuir les persécutions policières algériennes en 2011 et a trouvé refuge en France. Le 5 juillet 2018, il est retourné dans son village natal de Tkukt, près de Batna (400 km à l'est d'Alger) afin d'assister aux obsèques de son père qui venait de décéder. Il a été arrêté à l'aéroport de Biskra par la police des frontières. Il a ensuite été jugé par le Tribunal de Taghardayt (Ghardaya) pour « incitation à la violence » et condamné à une année de prison et 100.000 Dinars d'amende. Ses avocats

ont considéré que c'est une condamnation arbitraire car il n'existe aucune preuve que Salim Yezza a incité les gens à commettre des actes de violence mais il a seulement usé de sa liberté d'opinion et d'expression⁶.

De retour de Tunis où il avait participé à la 8ème assemblée générale du Congrès Mondial Amazigh, Hamou Chekebkeb, membre du Conseil Fédéral de cette ONG, représentant le Mzab, a été arrêté le 14 novembre au poste de police de la frontière algéro-tunisienne et retenu pendant 2 jours, sans motif.

Dans la région du Mzab (600 km au sud d'Alger), malgré la libération d'une trentaine de détenus en 2017, il reste un nombre indéterminé de Mozabites emprisonnés suite à des procès non équitables. La région reste soumise à une étroite surveillance policière, comprenant la surveillance des communications téléphoniques et internet. Plusieurs Mozabites ont dû fuir clandestinement l'Algérie parce qu'ils étaient recherchés pour avoir exprimé leurs opinions politiques.

Naima Salhi, députée au Parlement algérien, exprime régulièrement sa haine des Amazighs, dans des journaux algériens et sur les réseaux sociaux, sans être poursuivie à cause de son immunité parlementaire. Les organisations de la société civile ont à maintes reprises demandé la levée de son immunité mais en vain⁷.

D'après les associations culturelles locales, dans la région de l'Aurès (est de l'Algérie), les vestiges historiques amazighs (Mausolée de Medghassen, la stèle de Dihya, le site de Massinissa, le Ghoufi...) sont abandonnés et se trouvent dans un état de dégradation inquiétant.

Marginalisation des Touareg

Au début de l'année 2018, l'Aménokal (chef tribal des Touaregs) du Hoggar (territoire Touareg au sud de l'Algérie), Ahmed Edabir, dénonce publiquement «*l'exclusion, la marginalisation et le mépris que subissent les Touaregs du Hoggar*⁸ ». Le représentant des Touaregs regrette les discriminations à l'emploi et aux aides publiques, la fermeture des frontières sud de l'Algérie empêchant les Touaregs de Tamanrasset et de Djanet notamment, de maintenir leurs relations traditionnelles (familiales, socioculturelles et commerciales) avec les communautés Touaregs des régions de l'Azawad (nord-Mali) et du Fezzan (sud-Libye).

Examen par le Comité des droits de l'homme

Au niveau international, l'Algérie a présenté son rapport au Comité des droits de l'homme de l'ONU, en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (CCPR/C/SR.3494 et 3495), les 4 et 5 juillet 2018. Après examen de ce rapport et des rapports alternatifs présentés par des ONG, le Comité des droits de l'homme a rendu publiques ses observations finales, parmi lesquelles :

1. Le Comité prend note de ce que l'article 150 de la Constitution dispose que les traités ont une autorité supérieure à celle des lois. Il s'inquiète toutefois qu'en pratique les dispositions du Pacte ne disposent pas toujours d'une position de primauté sur les lois nationales. Il réitère ses préoccupations et regrette le faible nombre des cas dans lesquels les dispositions du Pacte ont été invoquées.

L'État partie devrait prendre des mesures pour s'assurer de la primauté des dispositions du PIDCP sur les lois nationales et donner ainsi plein effet aux droits

reconnus dans le Pacte. Il devrait également prendre des mesures pour mieux faire connaître le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant auprès des juges, des procureurs et des avocats afin de garantir que ses dispositions sont davantage prises en compte et appliquées par les tribunaux nationaux.

2. Le Comité demeure préoccupé par le fait que la définition retenue de la discrimination n'inclut pas des motifs de discrimination tels que la langue, les croyances religieuses, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et regrette que la législation actuelle n'offre pas aux victimes des recours civils et administratifs efficaces. Il exprime également ses préoccupations quant aux allégations faisant état d'actes de discrimination, de stigmatisation et de discours haineux à l'encontre des populations migrantes, des demandeurs d'asile et des populations amazighes.

Conformément aux articles 19 et 20 du Pacte et à l'observation générale no34 (2011) sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, l'Etat partie doit s'efforcer de lutter contre les discours de haine prononcés par des personnes publiques ou privées, y compris sur les réseaux sociaux et sur Internet.

3. Le Comité réitère également ses préoccupations quant aux articles 96, 144, 144 bis, 144 bis 2, 146, 296 et 298 du Code pénal qui continuent de criminaliser ou de rendre passibles d'amendes des activités liées à l'exercice de la liberté d'expression. Le Comité exprime ses préoccupations quant aux allégations faisant état de l'utilisation de ces dispositions pénales aux fins d'entraver les activités de journalistes ou de défenseurs de droits de l'homme, tels que Hassan Bouras, Mohamed Tamalt et Merzoug Touati (art. 6 et 19 du Pacte).

L'Etat partie devrait réviser toutes les dispositions pertinentes de la loi organique no12-05 du 12 janvier 2012 et du Code pénal pour les rendre conformes à l'article 19 du Pacte et veiller à la remise en liberté de toute personne condamnée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression conformément à l'article 19 du Pacte et accorder à ces personnes une réparation intégrale de leur préjudice.

4. Le Comité exprime ses préoccupations quant à la loi no12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations dont les dispositions limitatives soumettent l'objet et le but des associations à des principes généraux peu précis tels que l'intérêt général et le respect des constantes et des valeurs nationales. Il s'inquiète également de ce qu'en vertu de cette loi : a) la création d'associations s'opère selon un régime d'autorisation ; b) la coopération avec des organisations étrangères tout comme la réception de fonds provenant de l'étranger sont soumis à l'accord préalable des autorités ; et c) les associations peuvent être dissoutes par simple décision administrative pour « ingérence dans les affaires internes du pays ou atteinte à la souveraineté nationale ». Il s'inquiète des allégations nombreuses et crédibles faisant état du refus de l'administration d'accepter les statuts d'organisations déjà existantes mis en conformité avec la nouvelle loi, pratique limitant les libertés des associations et exposant les membres à de lourdes sanctions pour activité non autorisée (art. 22).

L'Etat partie devrait réviser la loi no12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations aux fins de la rendre pleinement compatible avec les dispositions de l'article 22 du Pacte et garantir la reconnaissance de plein droit des statuts mis en conformité d'associations déjà constituées et s'abstenir d'utiliser les dispositions de la loi no12-06 en vue de suspendre de facto l'activité de certaines associations.

5. L'Etat partie devrait diffuser largement le texte du Pacte, du quatrième rapport périodique de l'Etat partie, des réponses écrites à la liste de points établie par le Comité et des présentes observations finales auprès des autorités judiciaires, législatives et administratives, de la société civile et des organisations non gouvernementales présentes

dans le pays, ainsi qu'auprès du grand public afin de les sensibiliser aux droits consacrés par le Pacte. L'État partie devrait veiller à ce que le rapport, les réponses écrites et les présentes observations finales soient traduits dans ses langues officielles.

Notes et références

1. Constitution of the Algerian Republic, Official Journal, at <http://bit.ly/2IFX007>
2. Official press release of the Presidency of the Algerian Republic at <http://bit.ly/2IDF7ug>
3. "Les élèves exigent la généralisation de l'enseignement de Tamazight", in the newspaper Liberté, 24 October 2018, <http://bit.ly/2IDG2ul>
4. See Press release published by Tiawinin association, "Le chef de daïra de Bouzeguène refuse de renouveler l'agrément de l'association Tiawinin"
5. See "Algérie: un blogueur condamné en appel à sept ans de prison", 22 June 2018, in <http://bit.ly/2H1vm6>
6. See "Affaire selim Yezza: le tribunal de Ghardaya a rendu son verdict", 7 August 2018, in Algérie Focus, <http://bit.ly/2IFRk1v>
7. See "Algérie: Naïma Salhi s'attaque de nouveau à Tamazight", 6 September 2018, in ObservAlgérie, <http://bit.ly/2IF90KG>
8. "La patience des Touaregs a des limites", interview published on 25/02/2018, at <http://bit.ly/2IH4pra>

Belkacem Lounes est docteur en économie, professeur à l'université de Grenoble, expert membre du groupe de travail sur les droits des peuples autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, auteur de nombreux rapports et articles sur les droits des Amazighs.

Source: IWGIA The Indigenous World 2019